

A.P. 2011  
28.10.11

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille onze,**

**Le quatre Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET : Modification n° 3  
du PLU.**

**04-10-11-1**

1/4

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire expose

Par délibération en date du 6 janvier 2009 (avec correction d'erreurs matérielles du 11 mars 2009), la Commune de Lucciana s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de mettre en œuvre les objectifs de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une troisième Modification du Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui nécessaire. Elle est orientée vers 7 objectifs :

- doter la centralité de Casamozza d'un urbanisme plus volontariste avec un plan gabaritaire qui va dynamiser le renouvellement urbain,

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET : Modification n° 3  
du PLU.  
04-10-11-1  
2/4**

- permettre la réalisation du lotissement Abeloni sur les Hauts de Casamozza, qui entre en phase opérationnelle grâce à la réalisation de l'ouvrage de défense classant aujourd'hui cette partie de zone d'urbanisation future comme une zone défendue face au risque incendie.

L'aménagement de cette zone d'Abeloni va permettre de créer environ 50 lots à construire, au profit des habitants de la commune,

- renforcer la vocation touristique de Lucciana en procédant à l'amélioration de la qualité d'accueil dans le camping existant sur la route de la Marana,

- mettre en œuvre le pôle muséographique de la Marana, en accordant un peu plus de hauteur (13 mètres) aux bâtiments publics,

- autoriser sous conditions la réalisation de logements de gardiennage dans la zone industrielle UI et le secteur Ulm (pôle muséographique) à l'exception des secteurs techniques liés à l'aéroport, la centrale EDF et la gare CTC de Casamozza,

- corriger l'emplacement réservé V28 dans le secteur de Crocetta,

- améliorer la rédaction de l'article UA 10 qui régit la hauteur dans le village de Lucciana,

Monsieur le Maire souligne que l'ensemble de ces dispositions :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD ;

- ne porte atteinte ni aux zones agricoles ni aux zones naturelles ;

- ne génère aucune source de risques et de nuisances, étant considéré qu'aucune nouvelle occupation ou utilisation du sol n'est introduite par la Modification.

Aucune ouverture à l'urbanisation ou remise en cause d'une protection environnementale ou paysagère n'est portée par la Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le 23 mai 2011, Monsieur le Maire a pris un arrêté de mise à l'enquête publique. Cette enquête publique, sous la direction de Monsieur Jean Paul SIMONI, Commissaire Enquêteur désigné par Ordonnance du Tribunal Administratif de Bastia en date du 10 mai 2011, s'est déroulée en mairie de Lucciana du 20 juin au 22 juillet 2011.

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET : Modification n° 3  
du PLU.  
04-10-11-1  
3/4**

Le rapport du Commissaire Enquêteur a été remis le 9 septembre 2011 et est disponible depuis cette date en consultation en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Durant le déroulé de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a reçu qu'une seule visite, celle de l'architecte mandatée par le propriétaire du Camping « Esperanza » situé sur la route de la Marana, qui n'a formulé aucune observation.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont donc favorables et sans réserves, avec toutefois la demande de correction d'erreur matérielle pour l'évolution de l'emplacement réservé n°28 à Crocetta.

En conséquence de l'avis favorable sans réserve émis par Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder au vote d'approbation de la procédure, en prenant en compte la correction de l'emplacement réservé V28 demandée;

Considérant que la Modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, après prise en compte des dispositions exposées ci-après, et conformément à l'article 123-34 du code de l'urbanisme;

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

- décide d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme. telle qu'elle est annexée à la présente,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal conformément aux dispositions des articles R123-24 et R 123-25 du code précité.
- le P.L.U. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET : Modification n° 3  
du PLU.  
04-10-11-1  
4/4**

- la présente délibération est exécutoire dès sa réception par Monsieur le Préfet, si celui ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du présent dossier, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

  
**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**

B  
R  
U  
S  
C  
H  
I  
N  
I  
  
C  
I  
A  
V  
A  
L  
D  
I  
N  
I

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille onze,  
Le quatre Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET:**

**Taxe d'aménagement**

**04-10-11-2**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

**Principe et calendrier.**

Le Maire signale que l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 modifie la fiscalité de l'urbanisme en remplaçant, pour les autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, six taxes locales d'urbanisme par deux nouvelles taxes. Ces nouvelles taxes sont : la taxe d'aménagement (art. L 331-1 et s. du code de l'urbanisme) et le versement pour sous-densité (art. L 331-35 et s. du même code).

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue de fait à la TLE (taxe locale d'équipement), à la TDENS (taxe départementale des espaces naturels et sensibles), à la TDCAUE (taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et

g

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET :**  
**Taxe d'aménagement**  
**04-10-11-2**  
2/2

d'environnement), et au PAE (programme d'aménagement  
d'ensemble).

Le Maire précise que les collectivités doivent en fixer le taux par  
délibération prise avant le 30 novembre 2011.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Dans cette fourchette,  
des taux différents peuvent être fixés par secteurs définis par  
un document graphique figurant dans une annexe au PLU.

Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans  
certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être  
motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels  
de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics  
généraux. Dans ce cas, les contributions comme la PVR  
(contributions fixées au *b*) du 1°, aux *a*), *b*) et *d*) du 2° et au 3°  
de l'article L 332-6-1 du code d'urbanisme) ne sont plus  
applicables dans ce ou ces secteurs.

Le maire rappelle que la commune de Lucciana applique  
actuellement un taux de TLE égal à **4%**.

Le Maire propose de voter cette taxe d'aménagement au taux  
de **5%**, pour permettre à Lucciana de bénéficier des recettes  
nécessaires à la conduite de ses projets d'une part, et d'éviter  
d'avoir à augmenter de manière importante cette taxe  
d'aménagement au delà de 5% pour équiper certains secteurs  
ouverts à la constructibilité par le PLU, d'autre part.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil  
Municipal,**

**-Décide** de voter la taxe d'aménagement, qui se substituera à  
la Taxe Locale d'Equipement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, au  
**taux de 5%.**

- **Dit** que cette taxe s'appliquera uniformément sur tout le  
territoire de la commune.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

 **Le Maire,**  
  
**Joseph GALLETTI**

M A P 20  
11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille onze,

Le quatre Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET : Signalétique et adressage ; financement.**

**04-10-11-3**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 juin 2011, le conseil municipal avait délibéré afin d'adopter un changement d'affectation d'une partie de la subvention attribuée à la commune par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale, pour le programme « mise en place d'une signalétique et d'un adressage de la commune », ce dernier programme ayant été revu à la baisse.

Ainsi, 76 372€ sur 176 372€ avait été affecté pour l'opération projetée: « aménagement urbain-RD 507, route de l'aéroport », le reste de la somme (100 000€) étant maintenu sur le projet de la signalétique, pour lequel le conseil municipal aurait à délibérer le moment venu.

*J*

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET : Signalétique et  
adressage ; financement.**

04-10-11-3

2/2

La commune est maintenant en mesure de présenter un dossier « Signalétique et adressage » pour un montant de 200 000€ qui serait financé à 50% par la CTC.

Le dossier concerne la fourniture et la pose des éléments suivants :

-Adressage ; Panneaux de signalisation d'agglós ; Relais d'Informations Services (RIS)

-Mini totems de quartiers ; Totems galbés entrée de ville ;

Ainsi que les imprévus et les Honoraires du maître d'œuvre.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**-Décide** de donner un avis favorable à la mise en œuvre du projet de « Signalétique et d'adressage » tel qu'il est présenté ci-dessus.

**-Dit** que cette opération dont le coût s'élève à 200 000€ HT sera financée de la manière suivante :

- 50% par la Collectivité Territoriale de Corse au titre de la dotation quinquennale (soit 100 000€ reliquat de l'arrêté n°09 DAD 090954 du 19.11.09 de la CTC) ;

- 50% par la commune.

**-Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

**Le Maire,**  
  
**Joseph GALLETTI**



M A R C H E  
C O M M U N E  
L U C C I A N A

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

L'an deux mille onze,

Le quatre Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET : Installation de  
ralentisseurs sur la route  
de Figarella.**

**04-10-11-4**

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire rappelle que l'arrêté municipal en date du 31 mars 2011, porte interdiction de la circulation des poids lourds de plus de 10 tonnes, sur la route communale de Figarella.

Par ailleurs, la portion de route de Figarella, au lieu-dit Linari, comprise entre l'intersection avec la RD 107 au lieu dit « Olivetto » et l'échangeur de Lucciana-Brancale sur la voie expresse, a été classée en agglomération, avec une vitesse limitée à 50 Km/h pour tous les véhicules

J

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET : Installation de  
ralentisseurs sur la route  
de Figarella.**

04-10-11-4  
2/2

Or, malgré ces limitations et ces interdictions, ce nombreux camions sont tentés de l'emprunter, bien qu'ils disposent d'une voie départementale (RD107) mieux adaptée pour rejoindre la RN193.

La gendarmerie ne pouvant être constamment sur place et les amendes infligées paraissant dérisoires (moins de 20€), les riverains souhaitent la mise en place de ralentisseurs pour remédier à ces facteurs d'insécurité et de gêne excessive à cet endroit.

Le maire précise qu'il n'est pas opportun pour l'instant de construire des ralentisseurs en dur, puisque le revêtement de la voie va être refait à terme.

Il propose donc la mise en place de coussins berlinois, au nombre de cinq, judicieusement implantés, facile à poser et à enlever le cas échéant.

Ces dispositifs seraient financés par le SIVOM car il s'agit d'une route à compétence intercommunale.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**-Décide** qu'il sera procédé à la mise en place de cinq ralentisseurs de type coussins berlinois sur la chaussée de la route communale de Figarella.

**-Dit** que dans ce secteur la vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules, afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



Mairie de Lucciana

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

L'an deux mille onze,

En exercice : 27

Le quatre Octobre

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Votants : 21

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET :**

**Demande d'autorisation  
d'implantation d'une  
installation de stockage de  
déchets inertes sur la  
commune de Monte en  
bordure du Golo.**

04-10-11-5

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le maire signale que le préfet de la Haute-Corse vient d'adresser à la commune, pour avis, une demande d'autorisation d'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Monte en bordure du Golo, présentée par monsieur Ange MORACCHINI, gérant de la Sarl TRIAC.

Il précise que le projet se situe dans le lit majeur du Golo, mais également en partie dans une zone d'aléa fort du plan de prévention du risque inondations.

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET :**  
**Demande d'autorisation  
d'implantation d'une  
installation de stockage de  
déchets inertes sur la  
commune de Monte en  
bordure du Golo.**

04-10-11-5  
2/2

C'est pourquoi il paraît nécessaire de protéger le lit du fleuve ainsi que la partie alluviale de la plaine du Golo, constituée de terres agricoles, composées d'éléments fins et à très forte valeur agronomique, contre toutes crues risquant de polluer ces parcelles par des apports de déchets divers, charriés depuis le site d'exploitation.

Le Maire rajoute que l'exploitation envisagée s'étale sur une emprise de plus de dix hectares, l'autorisation étant sollicitée pour une durée de 20 ans avec la possibilité de stocker jusqu'à 800 000 tonnes de déchets, durant cette période.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**-Vu** que le projet se situe dans le lit majeur du Golo, mais également en partie dans une zone d'aléa fort du plan de prévention du risque inondations ;

**-Considérant** qu'il est nécessaire de protéger le lit du fleuve ainsi que la partie alluviale de la plaine du Golo, constituée de terres agricoles, composées d'éléments fins et à très forte valeur agronomique, contre toutes crues risquant de polluer ces parcelles par des apports de déchets divers, charriés depuis le site d'exploitation ;

**-Considérant** par ailleurs que le site se trouve à 200 mètres des zones habitées de la commune de Lucciana, ce qui peut être un facteur de gêne pour les riverains tant au niveau du bruit que des poussières émanant de l'exploitation projetée ;

- **Emet** un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Monte en bordure du Golo, présentée par monsieur Ange MORACCHINI, gérant de la Sarl TRIAC.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



COMMUNE DE LUCCIANA

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille onze,  
Le quatre Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET : Réalisation d'un  
prêt de 1 000 000€ pour la  
construction du Centre  
Administratif.**

04-10-11-6

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire signale au conseil municipal que pour financer les investissements de la commune et notamment la construction du Centre Administratif, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à taux fixe de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour financer ses dépenses d'investissement, et notamment la construction du centre administratif, la commune de LUCCIANA contracte auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse., un prêt à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 euros et d'une durée de 30 ans sur une base de 120 échéances.

G

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET : Réalisation d'un  
prêt de 1 000 000€ pour la  
construction du Centre  
Administratif.  
04-10-11-6  
2/2**

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité choisie est Trimestrielle.
- le nombre d'échéances est de 120.
- les frais de dossier sont de 2 000,00 euros.
- le taux d'intérêt est de 4,84%.
- pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles.
- le type d'amortissement du capital choisi est : Amortissement progressif du capital (échéances constantes)

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille onze,  
Le quatre Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET : Cantine ; Garderies  
périscolaires ; Centre de  
Loisirs .  
Modalités d'inscription.  
Modification du Règlement  
Intérieur.**

**04-10-11-7a**

1/3

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire signale que lors de la récente rentrée scolaire, on a pu constater une augmentation des demandes d'inscriptions à la cantine et aux garderies périscolaires, ainsi qu'au centre de Loisirs

Il précise qu'il paraît opportun d'affiner dans le règlement intérieur les modalités d'inscription ainsi que la liste des justificatifs exigés sachant que ces prestations doivent être réservées aux enfants qui remplissent les conditions dans l'ordre de priorités ci-après, avec les pièces justificatives y afférentes :

- Enfants qui résident dans la commune et dont les deux parents travaillent ou effectuent des formations dans le cadre de demandes d'emploi.

04 octobre 2011.

**OBJET: Cantine ; Garderies  
périscolaires ; Centre de  
Loisirs.  
Modalités d'inscription.  
Modification du Règlement  
Intérieur.**

04-10-11-7a

2/3

- Enfants qui résident dans la commune et dont les parents font état d'un problème social justifié (maladie ou hospitalisation ; familles sans véhicules etc.) avec présentation des justificatifs appropriés. L'admission à la prestation sera limitée à la durée du problème exposé.

- Enfants qui résident dans la commune et dont un seul parent travaille.

- En fonction des places disponibles, autres demandes à apprécier au cas par cas.

#### **Pièces justificatives à présenter**

- Pour la résidence : Taxe d'habitation et Factures (EDF et Eau)

- Pour l'activité professionnelle : dernières fiches de paies et avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente ; convention de stage etc.

- Pour un problème particulier : Pièces justificatives probantes.

#### **Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**-Décide** de modifier le règlement intérieur concernant les modalités d'inscription ainsi que la liste des justificatifs à fournir pour l'admission à la cantine, aux garderies périscolaires, ainsi qu'au centre de Loisirs.

Auront accès à ces prestations en fonction des places disponibles :

- Les enfants qui résident dans la commune et dont les deux parents travaillent ou effectuent des formations dans le cadre de demandes d'emploi.

- Les enfants qui résident dans la commune et dont les parents font état d'un problème social justifié (maladie ou hospitalisation ; familles sans véhicules etc.) avec présentation des justificatifs appropriés. L'admission à la prestation sera limitée à la durée du problème exposé.

- les enfants qui résident dans la commune et dont un seul parent travaille.

- Autres demandes à apprécier au cas par cas.

04 octobre 2011.

**OBJET: Cantine ; Garderies  
périscolaires ; Centre de  
Loisirs.  
Modalités d'inscription.  
Modification du Règlement  
Intérieur.**

04-10-11-7a

3/3

APP. 28  
05.10.11

Pièces justificatives à présenter :

- Pour la résidence : Taxe d'habitation et Factures (EDF et Eau)
- Pour l'activité professionnelle : dernières fiches de paies et avis d'imposition sur le revenu de l'année précédente ; convention de stage etc.
- Pour un problème particulier : Pièces justificatives probantes.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

Le Maire,



*Joseph Galletti*  
Joseph GALLETTI

RAPPORT  
05-10-11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille onze,  
Le quatre Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET :**  
**Garderies périscolaires.**

**Modulation des tarifs.**

**04-10-11-7b**

1/3

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'actuellement, et ce depuis septembre 2004, l'ALSH propose un tarif unique de garderie périscolaire de 0.76 € le créneau, aussi bien le matin pour une heure que le soir pour une durée d'une heure trente.

Dans le cadre des nouvelles modalités de fonctionnement exigées par la CAF, il convient d'introduire une modularité des tarifs, à l'instar de ceux appliqués en accueil de loisirs sans hébergement. Le tarif minimum, pour le quotient familial le plus bas restera constant de 0.76 € pour le créneau du matin. Pour le créneau du soir, plus long, il connaîtra une progression contenue.

g



Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana

04 octobre 2011.

**OBJET :**  
**Garderies périscolaires.**  
**Modulation des tarifs.**

04-10-11-7b

3/3

- **Dit** que ces tarifs seront réduits de moitié pour les fratries à compter du 2<sup>ème</sup> enfant.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

Le Maire,  
  
Joseph GALLETTI



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 21

**L'an deux mille onze,  
Le quatre Octobre**

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2011

**OBJET : Cotisation au  
CNFPT pour la formation  
des agents. Vœu.**

04-10-11-8

1/2

**PRESENTS :** Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSO – Anne-Marie CIAVALDINI – Gilles FILIPPI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – Dominique NOVELLA – Bernard ROMAIN – Dominique ZATTARA

**POUVOIRS :** Valérie FILIPPI (Anne-Marie CIAVALDINI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Nicolas GUIDONI (Isabelle GIUDICELLI) – François MONTI (Dominique ZATTARA) – Louise NICOLAI (Marie-Antoinette ANTONELLI) – Michèle SANTINI (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

**ABSENTS :** Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Pierrette RAFFAELLI

Madame Anne-Marie CIAVALDINI a été élue secrétaire.

Le Maire précise que la loi de finances rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée par les employeurs territoriaux au Centre National de la Fonction Publique territoriale, de 1% à 0,9%.

Bien que cette mesure constitue une économie pour les employeurs, la formation professionnelle des agents risque d'en pâtir, puisque les ressources du service public de formation seront amputées.

Le CNFPT propose aux assemblées délibérantes d'émettre un vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

G

Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana.

04 Octobre 2011.

**OBJET : Cotisation au  
CNFPT pour la formation  
des agents. Vœu.**

04-10-11-8

2/2

Afin de maintenir la qualité de formation des employés, le Maire propose d'accéder à la requête du CNFPT.

**Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

**Décide** d'adopter le vœu, ci- après, demandant au Gouvernement de renoncer a l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux :

« L'assemblée délibérante de Lucciana réunie le 4 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux, pour la formation professionnelle de leurs agents. »

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011



Le Maire,

Joseph GALLETTI



Conseil Municipal de la  
Commune de Lucciana.

04 Octobre 2011.

**OBJET : Création d'un  
poste d'adjoint  
technique occasionnel  
à temps non complet.  
04-10-11-9  
2/2**

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer, à compter du 10 octobre 2011, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à vingt heures hebdomadaires, pour trois mois, renouvelable une fois.

- **de fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon d'agents non titulaires.

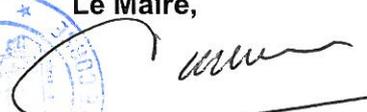
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**VOTE : A l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 04 octobre 2011

 **Le Maire,**  
  
**Joseph GALLETTI**